



COMMUNAUTÉ
de communes
DE LA BASSÉE

Information des propriétaires forestiers

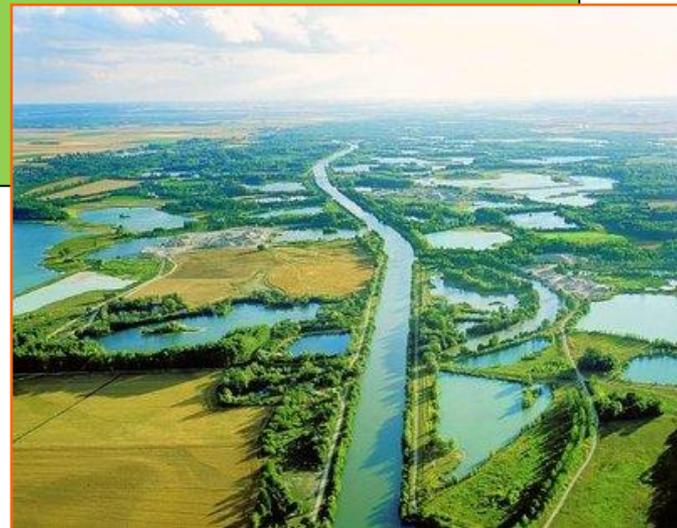


Site d'**I**ntérêt **C**ommunautaire (SIC)

« La Bassée »

Zone de **P**rotection **S**péciale (ZPS)

« Bassée et plaines adjacentes »





COMMUNAUTÉ
de communes
DE LA BASSÉE

Information des propriétaires forestiers



Natura 2000, c'est quoi ?

Un réseau européen d'espaces naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats naturels.

Il vise à **maintenir la diversité biologique** à l'échelle de l'Union européenne.

La conservation des espèces et des habitats reconnus d'intérêt communautaire passe notamment par le **maintien des activités humaines et des pratiques qui ont participé à forger l'intérêt écologique de ces territoires.**



COMMUNAUTÉ
de communes
DE LA BASSÉE

Information des propriétaires forestiers



Programme

- 1 Présentation des sites et des enjeux
- 2 Charte et contrats Natura 2000
- 3 Questions - réponses



NATURA 2000

COMMUNAUTÉ
de communes
DE LA BASSÉE

Information des propriétaires forestiers



1 Présentation des sites et des enjeux

Violaine MESLIER

AGRENABA

Jean-Denis BERGEMER

Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne



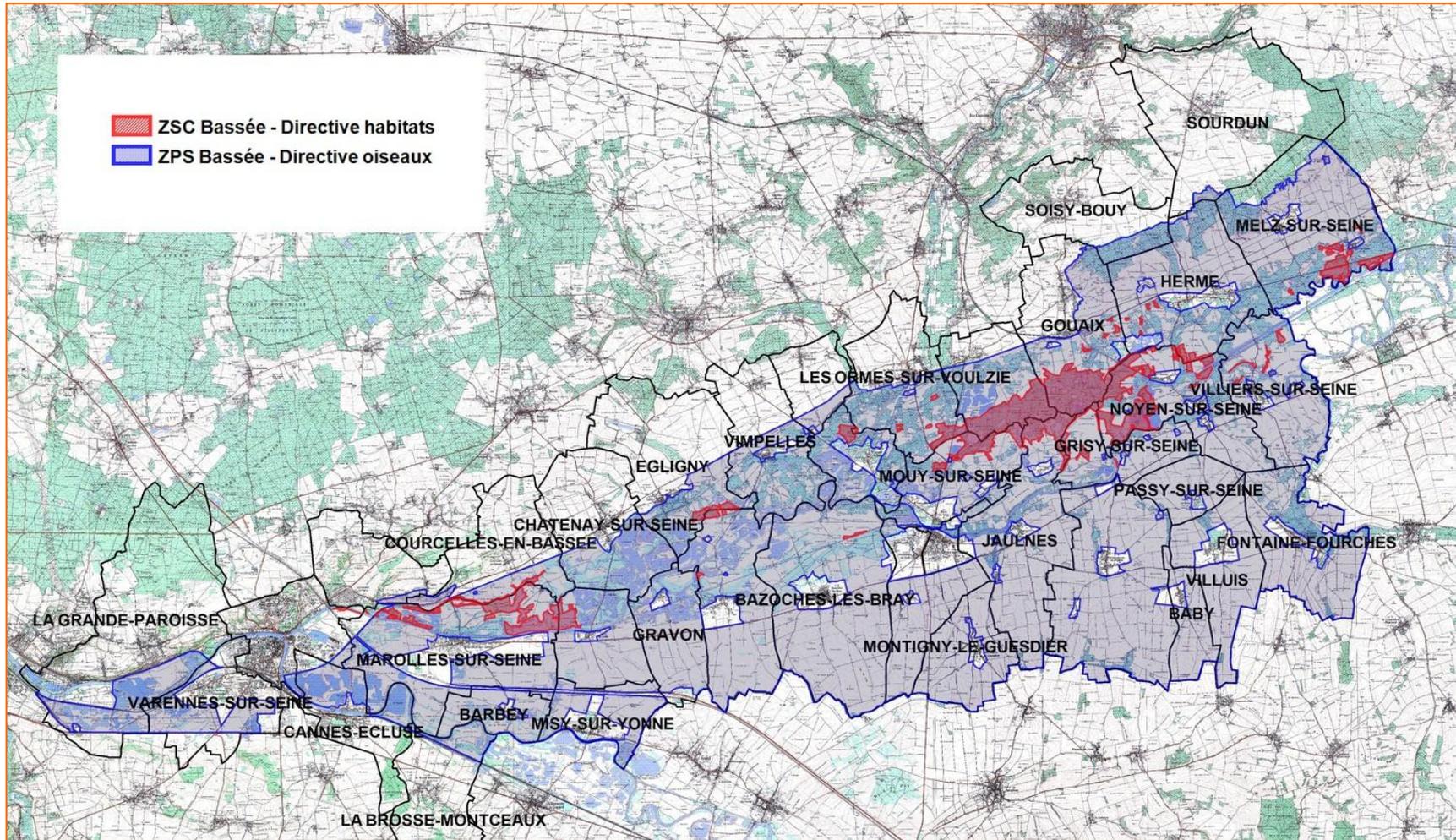
COMMUNAUTÉ
de communes
DE LA BASSÉE

Information des propriétaires forestiers



27 643 hectares, dont 1 404 ha SIC

Everly, le 20 décembre 2013





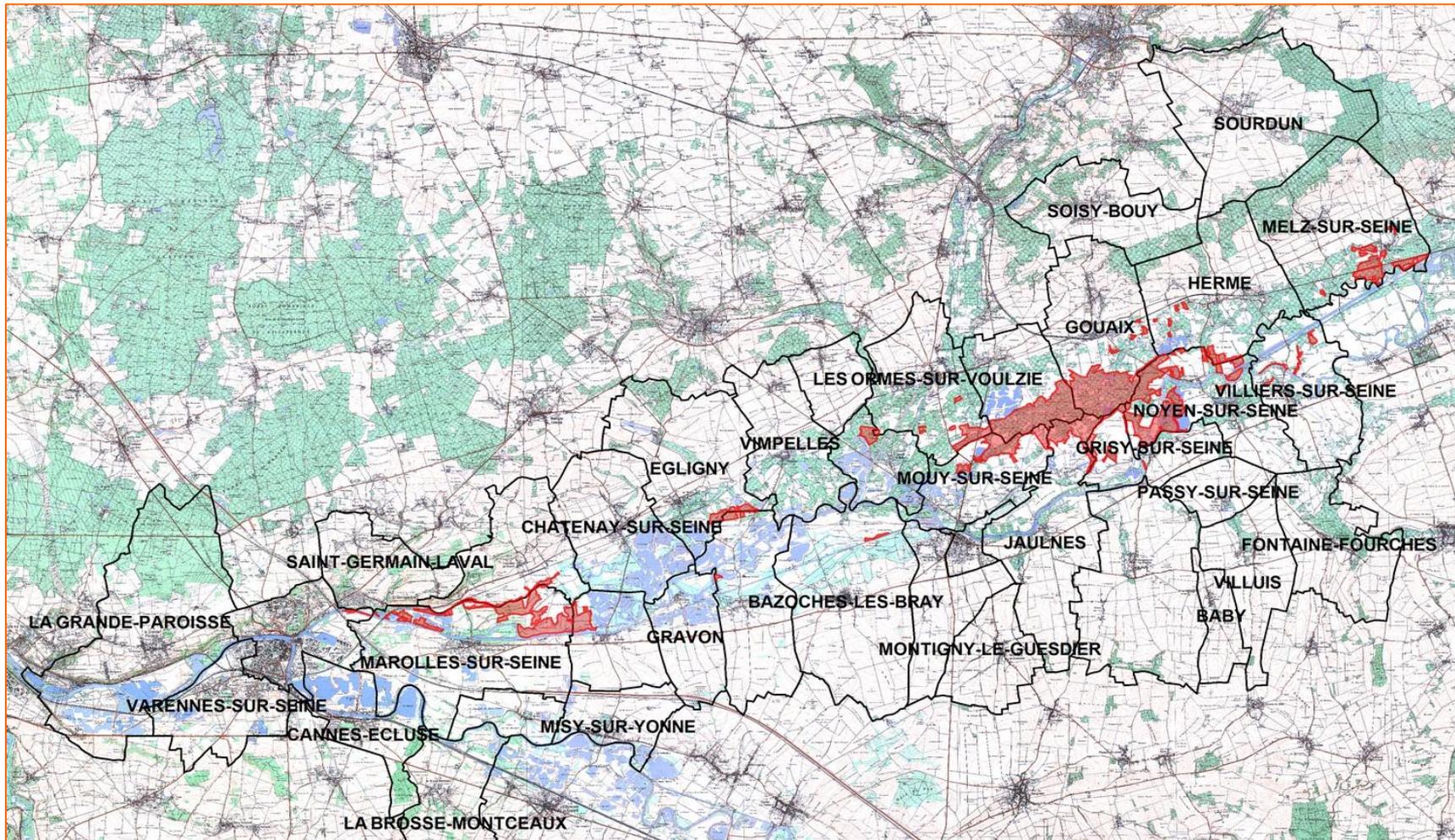
NATURA 2000

COMMUNAUTÉ
de communes
DE LA BASSÉE

Information des propriétaires forestiers



Site d'Intérêt Communautaire « La Bassée »



Everly, le 20 décembre 2013



COMMUNAUTÉ
de communes
DE LA BASSÉE

Information des propriétaires forestiers



18 communes : de Melz-sur-Seine à Montereau-Fault-Yonne. **1 404 hectares** (49 entités)

<p>8 Habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires (en gras)</p>	<p>Enjeux prioritaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Aulnaies - Frênaies -Chênaies - Frênaies -Pelouses -Prairie humide
	<p>Enjeux secondaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Eaux stagnantes et végétations aquatiques associées -Communautés à characées (algues) -Mégaphorbiaies





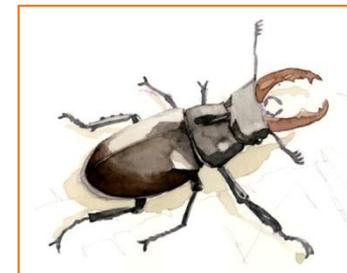
COMMUNAUTÉ
de communes
DE LA BASSÉE

Information des propriétaires forestiers



18 communes : de Melz-sur-Seine à Montereau-Fault-Yonne. **1 404 hectares** (49 entités)

<p>14 Espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>Enjeux forts à moyens</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Libellule : Cordulie à corps fin -Papillon : Cuivré des marais -Gastéropode : Vertigo de Des Moulins -Poissons : Lamproie de Planer, Loche de rivière -Chauve-souris : Grand Murin
	<p>Enjeux faibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Chauve-souris : Murin de Bechstein, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées -Poissons : Bouvière Chabot Ecaille chinée -Coléoptère : Lucane cerf-volant



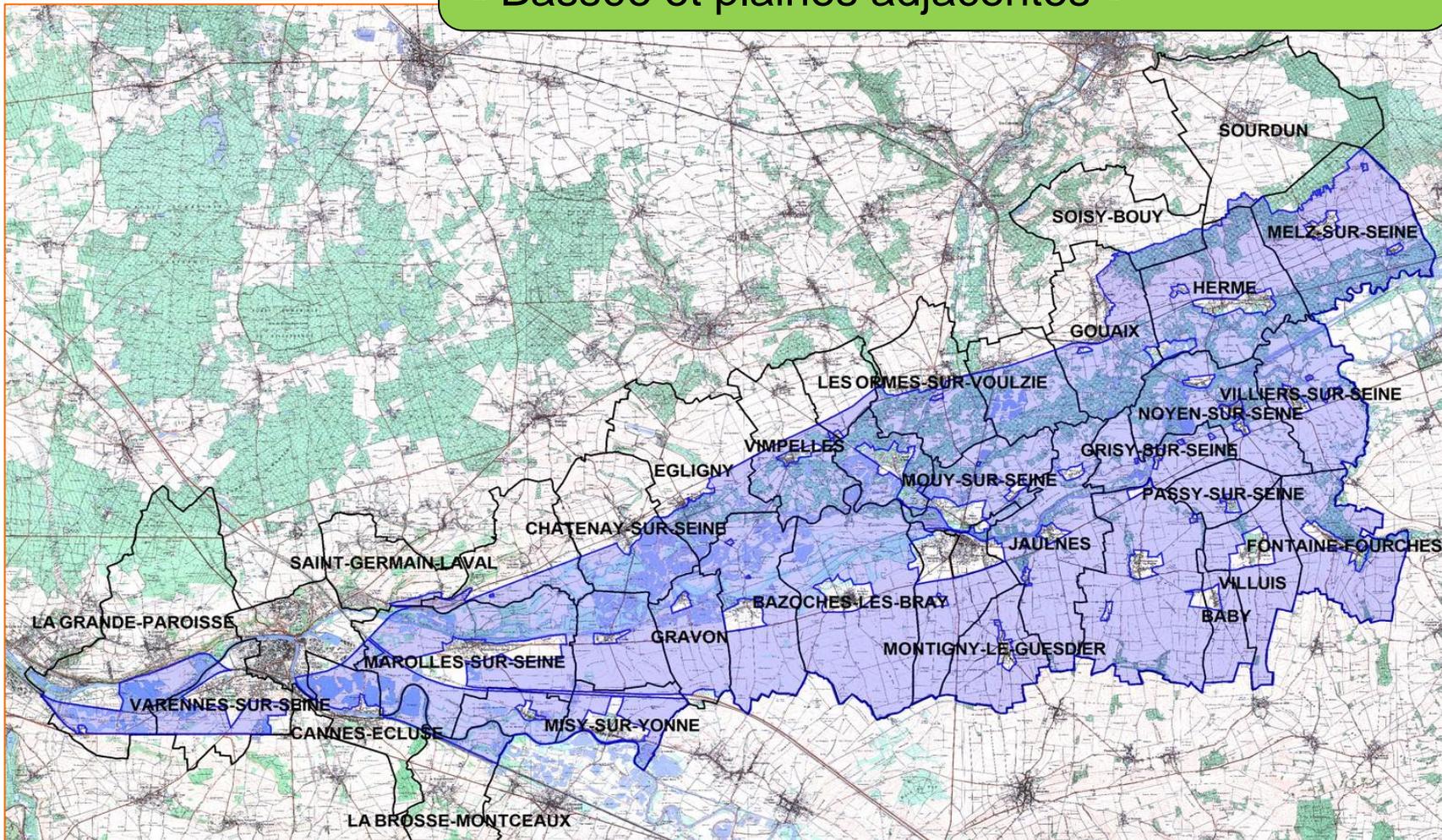


COMMUNAUTÉ
de communes
DE LA BASSÉE

Information des propriétaires forestiers



Zone de Protection Spéciale « Bassée et plaines adjacentes »





Information des propriétaires forestiers



39 Communes : de Melz-sur-Seine à Varennes-sur-Seine. **27 643** hectares

3 grands types de milieux

- Milieux ouverts
- Milieux humides
- Milieux boisés et ripisylves

38 espèces d'intérêt communautaire dont 50% nicheuses

- Cultures	16 661,3 ha	60,3%
- Boisements	6 572,9 ha	23,8%
- Plans d'eau et cours d'eau	2 276,8 ha	8,2%
- Prairies	801,8 ha	2,9%
- Zones arbustives	277,4 ha	1,0%
- Zones humides	75,0 ha	0,3%

Espèces forestières

- Bondrée apivore
- Pic mar
- Pic noir





NATURA 2000



COMMUNAUTÉ
de communes
DE LA BASSÉE

Information des propriétaires forestiers



2 - Contrats et Charte Natura 2000

Les contrats et la charte sont basés sur le volontariat : aucune obligation.



Adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000.



constituée d'une **liste d'engagements simples** correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des milieux naturels et des espèces.



signée pour des engagements d'une **durée de 5 ou 10 ans**. Les engagements ne sont pas rémunérés mais bénéficient d'une **exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti**.



COMMUNAUTÉ
de communes
DE LA BASSÉE

Information des propriétaires forestiers



2 - Charte Natura 2000 / portée générale

Engagements

Autoriser l'accès à la structure animatrice ou à toute personne mandatée par celle-ci, pour réaliser des suivis dans le cadre de la démarche Natura.

Absence de problèmes d'accès pour la structure animatrice

Ne pas introduire d'espèces animales ou végétales invasives potentielles ou avérées (cf. Annexe 3).

Contrôle sur place

Ne pas détruire intentionnellement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire connus, identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées dans la Charte.

Vérification sur place de la non destruction des habitats et des espèces

Soumettre tout nouveau projet de circuit ou sentier de randonnée à l'avis de l'animateur du site.

Avis de l'animateur sur les itinéraires nouvellement créés

Ne pas pratiquer ni autoriser la circulation à des fins de loisirs de véhicules à moteurs (quads, moto tout terrain, 4X4, etc.) sur les parcelles engagées, en-dehors des chemins publics ou privés ouverts à la circulation.

Vérification sur place de l'absence de pratiques pouvant conduire à des dégradations

Recommandations

- Utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels.
- Ne pas déposer de rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire.
- Avertir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.
- S'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces.
- Privilégier les interventions hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 mars et le 15 juillet.
- Limiter l'utilisation de produit phyto pharmaceutiques, sur les parcelles non agricoles mais également sur l'ensemble des jardins, parcs publics, espaces d'agrément...
- Ne pas drainer les sols par la création de nouveaux aménagements conduisant à une modification artificielle du régime hydraulique.



COMMUNAUTÉ
de communes
DE LA BASSÉE

Information des propriétaires forestiers



2 - Charte Natura 2000 / milieux boisés

Engagements

Présenter, **pour les boisements de plus de 10 ha, une garantie de gestion durable.**

Existence d'un document de gestion conforme aux objectifs du DOCOB

Les **coupes** devront être réalisées de façon à **maintenir au moins 15 % des arbres en place.**

Etat des lieux avant signature, contrôle sur place

Conserver lors des opérations de coupe (hors parcelles de peupleraies) **au moins 2 arbres sénescents ou morts par hectare** d'un diamètre minimum de 30 cm à une hauteur de 1,30 m et présentant, de préférence, des cavités.

Contrôle sur place, lors des coupes, de la présence des arbres correspondants

En cas de plantations, **utiliser les essences naturellement présentes dans les forêts alluviales** (cf. Annexe 4).

Vérification visuelle des plantations

Interdire le travail du sol, la fertilisation, l'utilisation de produits phytosanitaires (sauf pour raison sanitaire majeure) et le drainage.

Vérifications sur le terrain

Recommandations

- Favoriser la diversité des essences.
- Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée.
- Privilégier le traitement en futaie irrégulière.

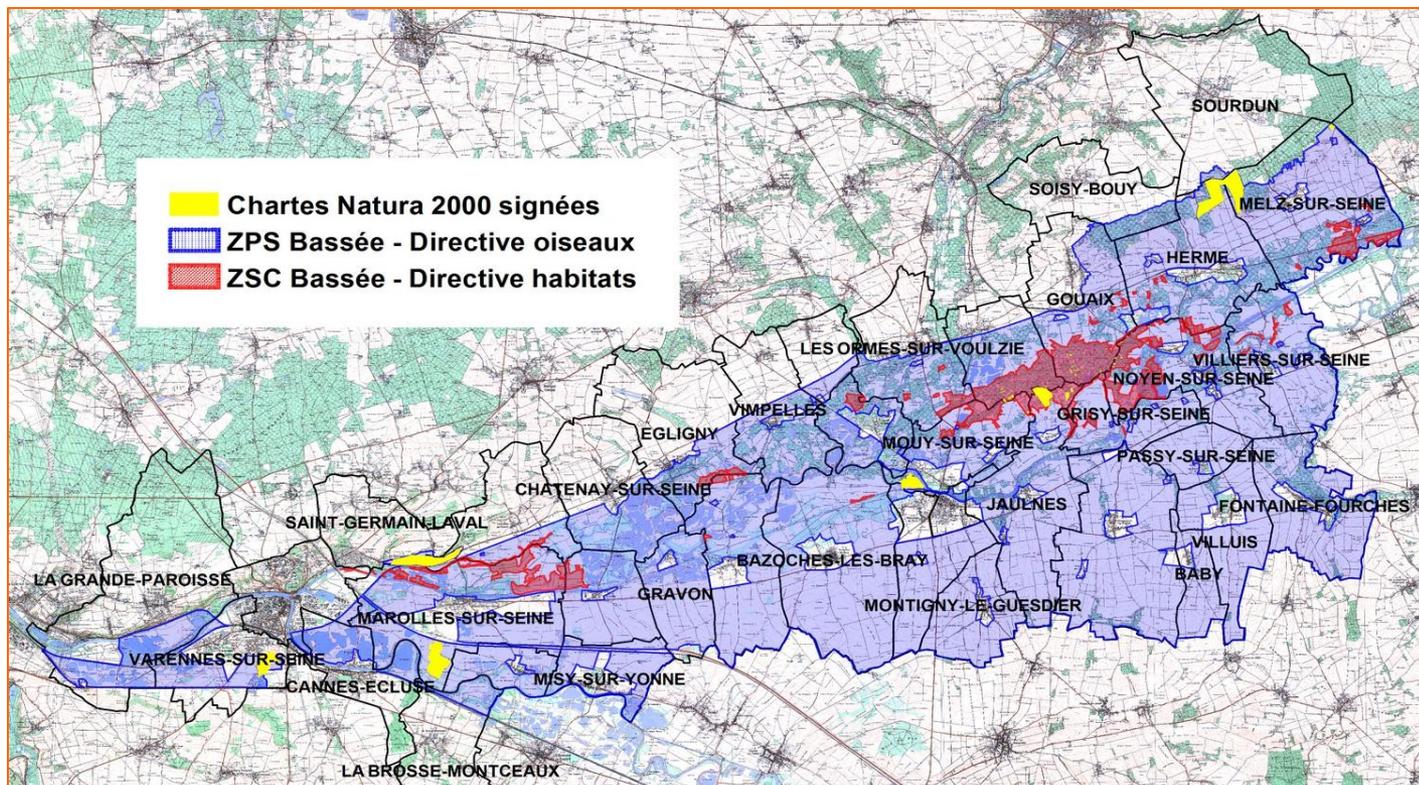


Information des propriétaires forestiers



2- Contrats et Charte Natura 2000 Déjà réalisé en 2013

Chartes Natura 2000 ZPS	Depuis août 2013	<ul style="list-style-type: none"> - Signées : ONF, PRONATURA, FDC77 : 250 ha - En cours : AESN, Conseil général 77
--------------------------------	-------------------------	--



Everly, le 20 décembre 2013



COMMUNAUTÉ
de communes
DE LA BASSÉE

Information des propriétaires forestiers



2 - Contrats et Charte Natura 2000 Mesures finançables / milieux forestiers

Les contrats et la charte sont basés sur le volontariat : aucune obligation.



En milieux forestiers : conclus volontairement entre le propriétaire et le Préfet du 77.



investissements non productifs en forêt conformes aux orientations et mesures des DOCOB.



signés pour une **durée de 5 ans**, sauf bois sénescents = **30ans**.



COMMUNAUTÉ
de communes
DE LA BASSÉE

Information des propriétaires forestiers



2 - Contrats Natura 2000 Exemple / bois sénéscent

<p>Dispositif favorisant le développement de bois sénescents <i>Sous-actions 1 et 2 : <u>arbres sénescents disséminés et îlots Natura 2000</u></i> Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier</p>		<p>F22712</p>
<p>Description</p>	<ul style="list-style-type: none"> • un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet. • ces arbres ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant trente ans. • diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité • signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. 	
<p>Engagements rémunérés et modalités de contrôle</p>	<p>- maintien sur pied pendant trente ans sans aucune sylviculture des arbres réservés. - l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. -marquage des arbres réservés sur pied pendant trente ans.</p>	

Conditions supplémentaires pour 1 îlot Natura 2000

- au moins **dix tiges par hectare** présentant :
- soit un diamètre à 1,30 m** supérieur ou égal au diamètre moyen
- soit des signes de sénescence** tels que cavités, fissures ou branches mortes.
- surface minimale d'un îlot = 0,5 ha.**



COMMUNAUTÉ
de communes
DE LA BASSÉE

Information des propriétaires forestiers



2 - Contrats Natura 2000 Exemple / îlot Natura 2000

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - immobilisation du fonds : **2 000 euros / ha**
 - immobilisation des tiges : indemnisation selon les modalités ci-dessous (idem sous-action 1) avec un plafond de 200 € par tige sélectionnée (bonus gros bois compris) et de **2 000 €/ha** pour l'ensemble des tiges sélectionnées.

	Diamètre mini ² (en cm)	Nb tige contractualisée	Montant indemnité (euros/ tige)		Bonus gros bois (en €/tige): + de 75 cm de diamètre	Montant total*
			domaniale	privée		
Chêne	70		140	190	60 euros	
Châtaignier	60		110	125	50	
Hêtre	65		80	85	40	
Frêne, Merisier, érables... feuillus durs	60		55	55	40	
Bouleau, tremble ... feuillus tendre	45		40	40	20	
Pin	50		50	65	40	
Aide totale :						



COMMUNAUTÉ
de communes
DE LA BASSÉE

Information des propriétaires forestiers



2 - Contrats Natura 2000 Exemple / îlot Natura 2000

Exemple pour 1 îlot NATURA 2000
1 hectare et 11 arbres



Indemnisation :

➔ 1 -Fond = 2 000 €

➔ 2 -Arbres

Tige (chêne) 1 / plus de 75cm = 200 € (gros bois)

Tiges 2 à 4 (Feuillus tendres) / plus de 70cm = 120€

Tiges 5 à 11 (Feuillus durs) / moins de 70cm avec cavités = 0€

Total indemnisation, versée à la signature du contrat = 2 320 €



COMMUNAUTÉ
de communes
DE LA BASSÉE

Information des propriétaires forestiers



2 - Contrats et Charte Natura 2000 Mesures finançables / milieux non forestiers ni agricoles

Les contrats et la charte sont basés sur le volontariat : aucune obligation.



Milieux non forestiers : conclus volontairement entre le propriétaire et le Préfet du 77.



investissements ou actions d'entretien non productif.
conformes aux orientations et mesures des DOCOB.



signés pour une **durée de 5 ans.**



COMMUNAUTÉ
de communes
DE LA BASSÉE

Information des propriétaires forestiers



2 - Contrats Natura 2000 Exemple / chantier d'entretien de haies

Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets		A32306R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Parcelles et emprises	Linéaires de haies, hors parcelles agricoles	
Conditions particulières d'éligibilité	L'action doit porter sur des éléments déjà existants .	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	

Remboursement des frais

- sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées,
- sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.



COMMUNAUTÉ
de communes
DE LA BASSÉE

Information des propriétaires forestiers



2 - Contrats et Charte Natura 2000 Depuis la validation des DOCOB

2 mesures ont été mobilisées :

1- l'agropastoralisme

4 contrats de pâturage itinérant sur une vingtaine d'hectare
Communes concernées : Bazoches-lès-Bray, Noyen-sur-Seine,
Gouaix

2- Bois sénéscent

1 contrat pour 2 hectares
Commune de Noyen-sur-Seine





COMMUNAUTÉ
de communes
DE LA BASSÉE

Information des propriétaires forestiers



3 Questions - Réponses

Accès aux informations des deux sites, correspondants Natura 2000

site internet 77 : ***seine-et-marne.n2000.fr***

-Site « Habitats » / Agrenaba:
Violaine MESLIER

01 64 00 06 23 violaine.meslier@espaces-naturels.fr

-Site « Oiseaux » / FDC 77:
Jean-Denis BERGEMER

06 88 13 56 67 jdbergemer@orange.fr



COMMUNAUTÉ
de communes
DE LA BASSÉE

Information des propriétaires forestiers



**Merci de votre
attention**

Bonne fin d'année !

Everly, le 20 décembre 2013

